

15 décembre 1944.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A L'HONORABLE ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
ET À L'ORATEUR DU SÉNAT

La Commission du service civil, à la demande de la bibliothèque du Parlement, et en conformité des dispositions des articles 61 et 9 de la Loi du service civil, désire respectueusement soumettre à l'examen bienveillant et à l'approbation, par résolution, des Chambres du Parlement, le rapport suivant:

On recommande de modifier l'organisation de la bibliothèque du Parlement par la création d'une position permanente de secrétaire administratif (\$1,740-2,100) (120), à dater du moment où la position est créée.

Mlle Winefride Raye, que l'on se propose de nommer à cette fonction, est à l'emploi du gouvernement fédéral depuis plus de vingt-trois ans. Depuis le mois d'août 1927 elle occupe à la bibliothèque du Parlement le poste de secrétaire sténographe. En considération de l'expérience et des qualifications de Mlle Raye pour ce poste, on considère qu'il est d'intérêt public de lui procurer une situation permanente.

L'article 59 de la Loi du service civil se lit comme suit:

Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable, ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge convenables concernant le mode d'action à leur égard.

En conséquence, il est recommandé, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi du service civil, que la position permanente de secrétaire administratif ci-haut mentionnée soit exempte des dispositions de l'article 20 de ladite loi, afin que Mlle Winefride Raye soit nommée à titre permanent sans concours, mais qu'à tout autre égard cette position soit assujettie aux dispositions de la Loi du service civil. Il est aussi recommandé que cette exception ne s'applique qu'au cas de la nomination de Mlle Raye.

En considération des longs états de service de Mlle Raye il n'est pas considéré d'intérêt public de tenir un examen par concours pour cette situation.

(signé) C. H. BLAND,
Président.

(signé) J. H. STITT,
Commissaire.

(signé) A. THIVIERGE,
Commissaire.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux promulgués et publiés pour la marine canadienne en date du 3 mars 1945, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quatrième rapport annuel du comité consultatif de l'assurance-chômage sur l'état financier du fonds d'assurance-chômage, au 31 décembre 1944.